

## Transactions sur actions propres

Déclaration de transactions sur actions propres réalisées du 9 décembre 2024 au 13 décembre 2024 (inclus)  
Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2020

### Achats

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a acquis, sur la période du 9 décembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus, au titre :

- Du programme de rachat d'actions propres : 0 action GBL
- Du programme de rachat d'actions propres par une institution financière indépendante sur la base d'un mandat discrétionnaire (jusqu'au 14 mars 2025) effectué dans le carnet d'ordres central d'un marché réglementé ou d'un MTF : 134.387 actions GBL

Date de transaction	Nombre de titres acquis	Prix moyen (EUR)	Prix le plus bas (EUR)	Prix le plus haut (EUR)	Montant (EUR)	Marché (MIC Code)
09/12/2024	808	66,33	66,25	66,45	53.594	AQEU
09/12/2024	4.905	66,28	66,10	66,45	325.111	CEUX
09/12/2024	1.441	66,29	66,10	66,45	95.529	TQEX
09/12/2024	12.977	66,33	66,10	66,50	860.823	XBRU
10/12/2024	1.090	66,20	66,00	66,30	72.162	AQEU
10/12/2024	6.248	66,21	66,00	66,30	413.661	CEUX
10/12/2024	1.819	66,20	66,00	66,30	120.412	TQEX
10/12/2024	17.606	66,15	66,00	66,30	1.164.714	XBRU
11/12/2024	562	66,21	65,75	66,35	37.209	AQEU
11/12/2024	6.036	66,17	65,75	66,40	399.420	CEUX
11/12/2024	1.861	66,15	65,75	66,35	123.112	TQEX
11/12/2024	19.142	66,19	65,70	66,40	1.267.084	XBRU
12/12/2024	977	65,91	65,70	66,10	64.396	AQEU
12/12/2024	6.679	65,90	65,70	66,15	440.119	CEUX
12/12/2024	1.723	65,87	65,70	66,15	113.489	TQEX
12/12/2024	17.708	65,86	65,70	66,20	1.166.171	XBRU
13/12/2024	1.115	65,34	64,75	65,85	72.854	AQEU
13/12/2024	6.771	65,42	64,80	65,90	442.987	CEUX
13/12/2024	1.703	65,38	64,80	65,85	111.338	TQEX
13/12/2024	23.216	65,34	64,75	65,90	1.516.831	XBRU

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL



## Cessions

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a cédé, sur la période du 9 décembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus, au titre :

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL

Au 13 décembre 2024, GBL détient, en direct et au travers de ses filiales, 12.667.826 actions GBL représentatives de 9,2 % du capital émis, dont aucune au titre du contrat de liquidité. A cette date, la septième enveloppe est exécutée à hauteur de 55,4 %<sup>1</sup>.

Suite à la décision de GBL d'avoir recours au régime de « safe harbour »<sup>2</sup> pour les rachats d'actions propres sur le marché dans le cadre d'une enveloppe de EUR 500 millions, le contrat de liquidité avec une institution financière indépendante a été suspendu pour une durée indéterminée.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

### **Xavier Likin**

Directeur Financier  
Tél: +32 2 289 17 72  
[xlikin@gbl.com](mailto:xlikin@gbl.com)

### **Alison Donohoe**

Responsable des Relations Investisseurs  
Tél: +32 2 289 17 64  
[adonohoe@gbl.com](mailto:adonohoe@gbl.com)

## **À propos de Groupe Bruxelles Lambert**

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis septante ans et présentant un actif net réévalué de €16,3mds à fin septembre 2024. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme avec le soutien d'un actionnariat familial stable. En tant que société et investisseur responsables, GBL considère les facteurs ESG comme étant inextricablement liés à la création de valeur.

GBL a pour objectif de développer son portefeuille diversifié composé d'investissements de qualité dans des actifs cotés, privés et alternatifs.

En ligne avec sa raison d'être *delivering meaningful growth*, GBL vise à offrir à ses actionnaires des rendements attractifs, se traduisant par la croissance de son actif net réévalué par action, un dividende durable et des rachats d'actions propres.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker: GBLB BB; ISIN code: BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

---

<sup>1</sup> cf. <https://www.gbl.com/fr/transactions-sur-actions-propres>

<sup>2</sup> Prévus par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 portant des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation